

Comité de suivi du protocole du 2 mars 2017

Fiche de présentation – Point n° 2

Décret statutaire IESSA

Décret modifiant le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 relatif au statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne

Le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, des dispositions du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR).

Il fusionne les grades d'ingénieur principal et d'ingénieur divisionnaire et procède au reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière à trois grades.

Il prévoit en outre, conformément au protocole social 2016-2019, deux nouvelles voies de recrutement externe, ouvertes d'une part aux titulaires d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) dans les spécialités « Génie électrique et informatique industrielle » ou « Réseaux et télécommunications » et d'autre part aux titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau I relevant des domaines des mathématiques, des sciences et des formations techniques.

Enfin, le texte prévoit, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, une bonification d'ancienneté de deux ans pour les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, recrutés par la voie du concours externe et qui ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat.

